

Nouvelle obligation déclarative pour les organismes bénéficiaires de dons

(Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR))





FINANCES PUBLIQUES

1-Quels sont les organismes concernés?

Cette obligation déclarative concerne les organismes qui délivrent des reçus, des attestations ou tous autres documents par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt prévues pour les particuliers (article 200 du CGI), pour les entreprises (article 238 bis du CGI) et pour les redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (article 978 du CGI).

Il s'agit des associations, fondations, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) qui délivrent des reçus, des attestations ou tous autres documents par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des RI (IR/IS/IFI).

Exception: organismes non soumis à cette obligation

Ne sont pas soumis à cette nouvelle obligation déclarative, les organismes mentionnés au 3 de l'article 200 du CGI :

- pour les dons mentionnés à l'article L. 52-8 du code électoral
 - Les associations de financement électorales et les mandataires financiers (article L. 52-4 du code électoral)
- pour les dons mentionnés à l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11/03/1988 relative à la transparence financière de la vie politique
 - les mandataires de partis et groupements politiques



2-Quand déclarer?

L'article 222 bis du CGI indique que les organismes doivent déclarer chaque année à l'administration fiscale le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents ainsi que le nombre de reçus délivrés. Le modèle de cette déclaration est fixé par l'administration.

3-Que faut-il déclarer?

deux données à déclarer chaque année par les organismes concernés :

- nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés ;
- montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents.





4- Comment déclarer ?



L'Organisme

dépôse habituellement une déclaration de résultats ou une déclaration des revenus patrimoniaux ?

Circuit 1 : (cf page 5)
parcours usager via le compte
professionnel de l'organisme

Utilisation des formulaires existants « 2065-SD » ou « 2070-SD »

Circuit 2 : (cf page 6)
parcours usager via le site mes
«demarches-simplifiees.fr »

Utilisation d'un nouveau formulaire





<u>Circuit 1</u>: parcours usager via le compte professionnel de l'organisme- (association remplisssant leurs obligations fiscales (liasses fiscale 2065 ou 2070), c'est disponible sur leur compte PRO sur impôt.gouv)

<u>« 2065-SD » : l'organisme déclare les données relatives aux dons dans le cadre « L » prévu à cet effet</u>

	L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)						
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres							
documents et perçus au titre de l'exercice							
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice							

Extrait « 2065-SD » - millésime 2022 (télé-transmission en mode EFI ou EDI ou dépôt papier)

<u>« 2070-SD » : l'organisme déclare les données relatives aux dons dans le premier cadre prévu à cet effet</u>

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)					
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice					
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice					

Extrait « 2070-SD » - millésime 2022 (dépôt papier uniquement)





Fraternité

Circuit 2: parcours usager via le site mes «demarches-simplifiees.fr » - l'association ne remplit pas d'obligation fiscale et donc ne posséde pas de compte pro sur imôt.gouv.fr



Organisme

L'organisme accède au site directement à partir de l'adresse suivante : https://www.demarches-simplifiees..fr/commencer/declaration-des-dons

<u>Mise en ligne le</u> <u>lundi 11 avril 2022</u>



Mise en ligne le lundi 11 avril 2022

Démarche à prévilégier

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

6/16



(1) Je crée mon compte



(2) Je reçois un mail de validation

Confirmez votre adresse email



Avant d'effectuer votre démarche, nous avons besoin de vérifier votre adresse jean-pascal@hotmail.fr.

Ouvrez votre boîte email, et cliquez sur le lien d'activation dans le message que vous avez reçu.

(3) J'active mon compte

Activez votre compte

Bonjour.

Pour activer votre compte sur demarches-simplifiees.fr, veuillez cliquer sur le lien suivant

https://www.demarches-simplifiees.fr/users

/confirmation?confirmation_token=y9LzCPGmR5kjSVAQkpJb

Bonne journée,

L'équipe demarches-simplifiees.fr



(4) Je saisis mon identité



(5) J'accède au formulaire

1. Identification de l'organisme sans but lucratif

Forme juridique de l'organisme *	
Forme juridique de l'organisme	
Dénomination de l'organisme *	
Dénomination de l'organisme	
Adresse de l'organisme *	





Les rubriques 2 à 7 permettent de distinguer chaque organisme soit par :

- son numéro SIRET;
- ou son numéro RNA;
- ou date de publication/n° d'annonce au JOAFE;
- etc.

(6) Je complète la rubrique qui me concerne

2. Numéro SIRET

Numéro SIRET (obligatoirement celui du siège de l'organisme)

Le numéro SIRET est une série unique de 14 chiffres.

Numéro SIRET (obligatoirement celui du siège de l'organisme)

3. Numéro RNA (Répertoire National des Associations)

Si l'organisme ne possède pas de numéro SIRET, veuillez indiquer son numéro RNA

Numéro RNA

Chaque association est identifiée par un numéro RNA débutant par W et composé de 9 chiffres.

Numéro RNA





4. Associations n'ayant pas de numéro SIRET et dont le siège se situe en Alsace ou en Moselle

Veuillez indiquer le numéro d'identification au registre du tribunal d'instance dont dépend le siège de votre association : les associations d'Alsace-Moselle sont inscrites au tribunal d'instance du siège sous un numéro "Volume" et "Folio"

Numéro "Volume"

Numéro "Volume"

Numéro "Folio"

Numéro "Folio"

Désignation du tribunal d'instance dont dépend l'adresse du siège de l'association

Sélectionnez le tribunal d'instance dans la liste déroulante.



5. Fondations reconnues d'utilité publique, fonds de dotation et autres fondations

Pour les fondations reconnues d'utilité publique, fonds de dotation et autres fondations qui ne disposent pas de numéro SIREN, merci de bien vouloir renseigner les rubriques ci-dessous.

Date de publication ou de reconnaissance d'utilité publique

jj/mm/aaaa

Numéro de l'annonce au journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE) ou au journal officiel de la République française (JORF)

Numéro de l'annonce au journal officiel des associations et fondations d'entreprise





Égalité Fraternité

6. Organismes sans but lucratif dont le siège se situe à l'étranger

Pays dans lequel se situe le siège de l'organisme

Pays dans lequel se situe le siège de l'organisme

Numéro d'immatriculation ou d'identification dans le pays étranger

Numéro d'immatriculation ou d'identification dans le pays étranger

Date de création de l'organisme étranger

jj / mm / aaaa

7. Autres organismes sans but lucratif

Si aucune des parties 2 à 6 ne permet à l'organisme de s'identifier, veuillez compléter la rubrique ci-dessous.

Date de création de l'organisme

jj / mm / aaaa





Fraternité

Circuit 2: parcours usager via le site mes «demarches-simplifiees.fr »

(7) Je précise ma qualité de déclarant

8. Informations relatives au déclarant

Prénom, nom		
Identité du décle	arant	
Qualité *		
Dirigeant de l'orgo		ésentant mandaté expressément pour effectuer la dirigeant, cochez la case "autre" et renseignez votre
Dirigeant de l'orgo	s n'êtes pas le	ésentant mandaté expressément pour effectuer la dirigeant, cochez la case "autre" et renseignez votre
Dirigeant de l'orgo déclaration. Si vou	s n'êtes pas le	

(8) Puis l'exercice concerné

9. Exercice concerné

Veuillez préciser les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice au titre duquel vous effectuez la déclaration.

Date d'ouverture d	e l'exercice *
jj / mm / aaaa	
Date de clôture de	l'exercice *
ii / mm / aaaa	





Égalité Fraternité

(9) Je déclare le montant des dons et versements mentionnés sur les documents

10. Montant des dons perçus en € au titre de l'exercice

Veuillez indiquer le montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents indiquant aux contribuables qu'ils sont en droit de bénéficier des réductions d'impôt en faveur des particuliers et des entreprises (article 200 et 238 bis du CGI) et des redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (article 978 du CGI). Le montant déclaré est arrondi à l'euro le plus proche. *

Veuillez indiquer le montant cumulé des dons et versement

(10) puis le nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés

11. Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Veuillez indiquer le nombre de reçus, attestations ou tous autres documents indiquant aux contribuables qu'ils sont en droit de bénéficier des réductions d'impôt des particuliers et des entreprises (article 200 et 238 bis du CGI) et des redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (article 978 du CGI). *





Égalité Fraternité

(11) Si l'organisme souhaite modifier sa déclaration, il peut déposer une déclaration rectificative.

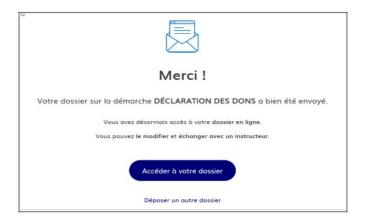
12. Déclaration rectificative

Numéro du précédent dépôt

Si vous aviez déjà déposé une déclaration au titre de la même période, merci de bien vouloir saisir dans ce cadre le numéro de dossier qui vous avait été communiqué précédemment.

Numéro du précédent dépôt

(12) C'est terminé!





Des courriels automatiques sont adressés à l'organisme pour lui confirmer l'acceptation et l'enregistrement du formulaire.



Fraternité



5- A partir de quand faut-il remplir cette nouvelle obligation?

Cette obligation déclarative s'applique aux documents délivrés relatifs aux dons et versements reçus à compter du 1^{er} janvier 2021 ou au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

S'agissant des versements des entreprises reçus en 2021, ne devront être déclarés par l'organisme bénéficiaire que les dons et versements des entreprises ayant fait l'objet de l'émission d'un reçu fiscal, émission qui n'était alors que facultative.

Si clôture de l'exercice le 31/12/N : déclaration au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai N+1.

Si exercice à cheval : dépôt de la déclaration dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Mesure de tempérament applicable uniquement en 2022 : possibilité offerte aux organismes de déclarer les données relatives aux dons jusqu'au 31/12/2022. Attention : dépôt des 2065 et 2070 dans les délais sous peine de majorations, tolérance uniquement pour les informations relatives aux dons.





6- Relation « usagers »

Interlocuteurs des organismes

Circuit 1 : parcours usager via le compte professionnel de l'organisme

Pour toutes questions

SIE: interlocuteur fiscal unique de l'organisme
Prise de contact possible par le compte PRO sur impôt.gouv

Circuit 2 : parcours usager via le site mes «demarches-simplifiees.fr »

Correspondants « Association » balf correspondant assocition

ddfip32.affairesjuridiquesosbl@dgfip. finances.gouv.fr

